



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

ARTICLE 1 - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau. Ce service est assuré par la mairie de Vennecy.

La première inscription de votre enfant s'effectue au moyen d'une fiche sanitaire et de renseignements remise par les services administratifs. Celle-ci doit être dûment complétée et retournée en mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées.

ARTICLE 2 - PORTAIL FAMILLES

1. Qu'est-ce que le Portail Familles ?

Le Portail Familles est un outil de gestion entièrement dématérialisé, accessible 24h/24 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Cette plateforme est utilisée par plusieurs organismes, notamment par la **commune de Vennecy pour la gestion de la restauration scolaire**, ainsi que par la **Communauté de Communes de la Forêt pour la gestion des accueils péri- et extrascolaires**.

2. Création / Mise à jour de votre espace personnel

À la suite de l'inscription administrative de votre enfant, un mail vous sera adressé afin de créer votre espace personnel sur le Portail Familles, **si vous ne disposez pas encore d'un accès. Si vous possédez déjà un compte**, la fiche de votre enfant sera automatiquement ajoutée à votre espace.

Pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés, un mail sera envoyé chaque année afin de vous permettre de mettre à jour votre dossier famille et enfant(s) directement depuis votre espace personnel.

Chaque année, une attestation d'assurance scolaire et périscolaire devra être transmise. En cas de rappel vaccinal, une copie du carnet de vaccination mis à jour devra également être fournie.

3. Inscription(s) au(x) service(s) et réservation(s)

Une fois la validation de votre espace par les services administratifs, vous accéderez au calendrier scolaire afin de **réaliser les inscriptions nécessaires et les réservations de présence**.

4. Délais de réservation des présences et absences au restaurant scolaire

Toute réservation / modification de repas pour la restauration scolaire doit se faire **au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 23h45, sur votre espace**. Les réservations sont obligatoires.

En cas de non-respect de ce délai, il sera impossible d'effectuer une réservation ou modification via votre compte.

De plus, **toute consommation de repas non prévue entrainera une majoration de facturation** (hormis pour les P.A.I. alimentaire).

5. Absences excusées

Les absences à l'initiative de l'école (sorties scolaires, grèves, enseignant absent non remplacé, etc.) ne vous seront pas facturées.

Les absences pour maladie seront décomptées à compter du deuxième jour d'absence et sur l'envoi d'un écrit (mail à mairie@vennecy.fr ou courrier à la mairie avant la fin du mois).

Le premier jour sera facturé, à partir du deuxième jour, la mairie prend en charge les repas de l'enfant malade.

ARTICLE 3 - RÈGIME ALIMENTAIRE

Les familles ont le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) en **repas traditionnel**, **repas sans viande** ou en repas fourni dans le cadre d'un **P.A.I. alimentaire**.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal (*cf. Annexe 1*).

1. Tarif régulier

Le repas est facturé en tarif régulier, lorsque l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moins une fois par semaine.

Le prix du repas pour l'année est calculé en fonction du quotient familial du foyer, si celui-ci est connu par le service :

- Tarif bas = Quotient familial compris entre 0€ et 999.99€
- Tarif moyen = Quotient familial compris entre 1000€ et 1499.99€
- Tarif haut = Quotient familial à partir de 1500€

En cas de non-respect du délai de réservation (*cf. Article 2. 4.*), une majoration sera appliquée.

2. Tarif occasionnel

Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle.

En cas de non-respect du délai de réservation (*cf. Article 2. 4.*), une majoration sera appliquée.

3. Tarif P.A.I.

Un tarif fixe est appliqué en cas de Projet d'Accueil Individualisé, dans le cadre d'allergie / de trouble alimentaire.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS FAMILLE / ENFANT(S)

Pour toute modification ne pouvant être effectuée directement via le Portail Familles, nous vous invitons à en informer le secrétariat de mairie à l'adresse suivante : mairie@vennecy.fr. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de situations concernées.

1. Modification situation familiale

- En cas de séparation, il est possible de demander la création d'un espace supplémentaire afin que chaque responsable légal dispose de son propre accès et reçoive les factures correspondant aux semaines de garde de son/ses enfant(s).
- Si votre quotient familial évolue de manière significative en cours d'année et entraîne un changement de tranche de quotient (cf. Article 4) vers une tranche inférieure, vous pouvez transmettre une attestation CAF afin que le tarif des repas soit réévalué à la baisse.

2. Modification concernant l'enfant

En cas de changement du régime alimentaire et/ou de la fréquentation de votre enfant (régulier ou occasionnel) en cours d'année, veuillez en informer préalablement la mairie.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures (Avis des Sommes à Payer) sont établies mensuellement par la mairie et envoyées par courrier postal aux parents.

Le règlement se fait directement auprès du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Pour cela, plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition des familles :

- Paiement par internet au moyen d'une carte bancaire en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr (références de facturation sur l'ASAP)
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagné du Titre Interbancaire de Paiement (talon détachable de l'ASAP)
- Paiement par virement bancaire vers le compte du SGC de Pithiviers (BIC/IBAN : BDFEFRPPXXX FR343000100541F455000000007)
- Paiement en numéraire au guichet du SGC de Pithiviers
- Paiement par prélèvement automatique sur votre compte (Mandat de prélèvement et RIB à transmettre dans l'onglet correspondant, sur votre espace)

En cas d'impayés, le Trésor Public se réserve le droit de procéder à des oppositions à tiers détenteurs. Les familles, ayant opté pour le prélèvement, seront définitivement exclues de cette procédure de paiement par le Trésor Public, en cas de rejet de deux prélèvements pour le motif de non-provision.

Les repas consommés par votre enfant au restaurant scolaire vous engagent : les factures sont à honorer, quel que soit le mode de paiement retenu.

ARTICLE 7 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas de P.A.I. en coordination avec l'école et le médecin scolaire, une copie du dossier P.A.I. devra être déposée en mairie par les parents.

La mise à jour du P.A.I. est obligatoire chaque début d'année scolaire.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sauf dans le cas d'un P.A.I.

Dans le cadre d'un P.A.I. alimentaire, les parents devront apporter le repas pour leur enfant.

Par mesure d'hygiène, le repas sera conditionné dans une boîte hermétique et devra être déposé au restaurant scolaire avant le début de la classe.

En dehors d'un P.A.I., aucun régime particulier ne sera pris en compte.

ARTICLE 8 - CHARTE DU BIEN VIVRE

En cas de problème de discipline (non-respect de la charte du bien vivre ensemble au restaurant scolaire (*cf. Annexe 2*)), après avertissement à l'enfant et aux parents, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du Maire, en accord avec la famille.

ARTICLE 9 - PARTICULARITÉ MATERNELLE

Chaque enfant scolarisé en maternelle doit être muni d'une serviette de table propre. Elle sera à renouveler tous les lundis et devra être marquée au nom de l'enfant.

ARTICLE 10 - INTERDICTIONS

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée durant la pause méridienne, de 11h45 à 13h35, y compris pour un rendez-vous médical.

Afin de garantir la sérénité et le bon déroulement du temps méridien, l'apport de jeux personnels, y compris les cartes de collection, est interdit.

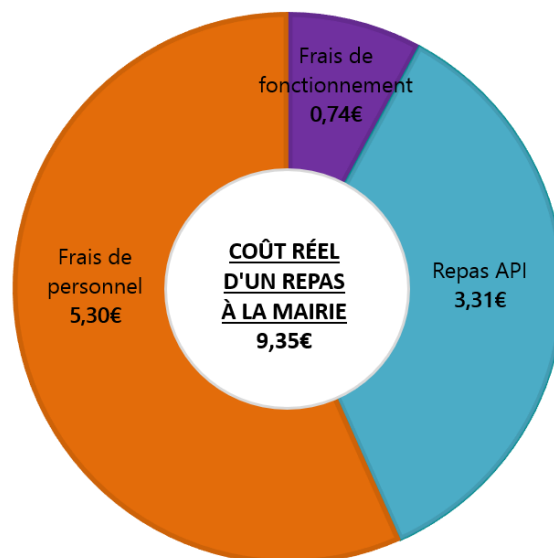
Le Maire,
Roger DESLANDES



ANNEXE 1 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Cf. Délibération n°2025/24 du 14 mai 2025

TARIF RÉGULIER	
Quotient familial	Tarif
De 0 € à 999.99 €	3,05 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	4,05 €
À partir de 1 500€	5.05 €
TARIF OCCASIONNEL	
	5,25 €
TARIF MAJORÉ	Tarif habituel + 5,25 €
TARIF P.A.I.	2,00 €



ANNEXE 2 - CHARTE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

AVANT LE REPAS	
Nous passons tous un bon moment si... • Je passe aux toilettes • Je me lave les mains • Je me range calmement • Je m'installe tranquillement à table Donc je peux... • Choisir ma place	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je me bats en attendant de rentrer dans le réfectoire • Je bouscule mes camarades en rentrant • J'entre bruyamment • Je cours pour entrer dans le réfectoire • Je réserve les places de mes copains et empêche les autres de s'asseoir Alors... • Les responsables me feront entrer en dernier dans le réfectoire
PENDANT LE REPAS	
Nous passons tous un bon moment si... • Je reste correctement assis à table • Je respecte le personnel de cantine • Je mange proprement • Je sers équitablement ma table si je suis responsable du service • Je maintiens la propreté du lieu et je prends soin du matériel • J'essaye de goûter aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas • Je parle poliment et sans crier	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je crie, parle trop fort ou suis bruyant • Je gaspille ou jette la nourriture (je joue avec ou en prends plus que ce que je peux manger) • Je me sers ou sers copieusement mes copains au détriment des autres • Je suis incorrect avec le personnel (je n'écoute pas ce qu'on me dit, je réponds, je me moque)

Donc je peux... • Aller chercher du pain après l'arrivée de l'entrée • Aller chercher de l'eau • Confier mes problèmes au personnel • Redemander un plat s'il en reste	• J'insulte ou me moque de mes camarades • Je me lève ou sors du réfectoire sans permission Alors... • Les responsables me placent à une table où je ne gênerai plus personne et pourrai manger calmement • Je resterai après le repas pour discuter avec les responsables de mon comportement • Mes parents seront alertés de mon comportement • Monsieur le Maire rencontrera mes parents si mon comportement ne s'améliore pas
--	--

APRÈS LE REPAS

Nous passons tous un bon moment si... • J'aide au rangement de ma table et à son nettoyage (empiler les verres, assiettes et couverts en bout de table et ramasser les miettes à l'aide d'une éponge) • Je sors calmement et sans courir, après en avoir eu la permission Donc je peux... • Participer au fonctionnement de la cantine	Nous ne passons pas un bon moment si... • Je me lève de table sans autorisation Alors... • Les responsables me feront attendre et sortir le dernier
---	---

DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

Nous passons tous un bon moment si... • Je joue et je m'amuse seul ou avec les autres • Je ne vais pas dans les toilettes pour jouer • Je tire la chasse d'eau et me lave les mains après avoir utilisé les toilettes • Je signale tout problème au personnel de surveillance, qui en tiendra compte Donc je peux... • Jouer à tous les jeux avec tous mes camarades	Nous ne passons pas un bon moment si... • J'embête les autres ou les empêche de jouer • Je fais des bêtises dans les toilettes ou les salis Alors... • Je reste assis à côté des responsables et réfléchis au bon comportement à avoir pour retourner jouer
---	--